

Annexe 4

Cahiers des charges

Pour exemples :

Cahier des charges des enseignants des écoles ex-FEGM pages 2 à 4

**Cahier des charges des instrumentistes accompagnateurs
des cours de danse CPMDT** pages 5 à 6



Cahier des charges du professeur

Le présent cahier des charges se fonde sur l'art. 16 de la LIP (Loi sur l'instruction publique) et le statut des professeurs de la FEGM du 18 mai 1999 et ses avenants

Pour la commodité de la lecture, nous avons privilégié la forme épiciène des mots, le masculin désignant les deux genres.

But de la fonction

Dispenser un enseignement différencié et adapté à des enfants, des adolescents et des adultes, amateurs et préprofessionnels, sous formes individuelles ou collectives, afin de donner à chaque élève le maximum de moyens et de connaissances pour lui permettre, au mieux de ses capacités et dans le respect de sa personnalité, de pratiquer un mode d'expression artistique.

Description de la fonction

La fonction implique notamment, dans le cadre de la contribution au fonctionnement et à l'évolution des institutions :

A. Enseignement

1. Elèves

Le professeur remplit une mission d'éducation artistique (musique théâtre, danse et rythmique Jaques-Dalcroze) auprès des élèves dont il a la responsabilité, conformément au plan d'études.

- Il gère son temps d'enseignement dans le respect de son engagement horaire
- Il développe le contact avec les élèves
- Il établit le contact et la collaboration avec les parents.

2. Organisation

Le professeur s'organise de façon autonome mais doit faire preuve de collégialité

- Il établit et gère les horaires
- Il recherche et prépare le matériel pédagogique
- Il informe la direction ou sa délégation (doyen) de tout changement intervenant dans sa classe
- Il échange avec le doyen des informations pour le suivi des élèves.

3. Suivi des cours

Dans l'élaboration des cours une large part est laissée aux conceptions personnelles et à la décision de l'enseignant en ce qui concerne aussi bien le contenu que les méthodes et la répartition des différentes activités, tout en restant dans le cadre du plan d'études.

- Il développe de manière équilibrée la personnalité des élèves, leur savoir-faire instrumental, leur créativité, leur autonomie
- Il fixe des objectifs en fonction de l'évolution des élèves
- Il contribue à la meilleure orientation possible des élèves. Il leur suggère le choix des cours complémentaires dans le respect de leurs goûts et en fonction de leurs besoins
- Il échange des informations avec les professeurs enseignant aux mêmes élèves
- Il noue des contacts avec des collègues enseignant d'autres instruments pour promouvoir des pratiques de musiques collectives
- Il développe des contacts avec les enseignants HEM concernés dans le cadre de son enseignement préprofessionnel.

4. Auditions et spectacles internes et inter institution

Le professeur organise des auditions, démonstrations, présentations, spectacles ou concerts.

- En lien avec l'administration, il gère le projet : élaboration (y compris le budget, cas échéant), planification et organisation, communication et présentation,
- Il collabore avec les collègues enseignants d'autres disciplines ou d'autres instruments.

5. Evaluation

Le professeur évalue continuellement le développement de ses élèves dans un but formatif.

- Il planifie l'évaluation (formative et certificative) en collaboration avec le doyen
- Il communique l'évaluation aux élèves et aux parents dans le cas d'élèves mineurs
- Il présente les élèves aux examens prévus par le plan d'études
- Il élabore le programme en respectant les exigences du plan d'études
- Il tient le passeport musique à jour
- Il fonctionne comme membre du jury en tant que professeur et comme juré musicien au moins une fois par année scolaire
- Il planifie avec l'élève de nouveaux objectifs en fonction du bilan de l'évaluation.

B. Institution

Courtoisie, tact et discrétion sont de règle dans les relations avec l'Institution, les collègues, les élèves et leurs parents.

Le professeur contribue au fonctionnement et à l'évolution de l'Institution dans les domaines suivants :

- Il assiste aux séances statutaires
- Il traite les documents administratifs liés à la fonction dans le respect des délais
- Il participe à la réalisation de divers projets institutionnels ou personnels
- Il contribue à promouvoir les activités de l'Institution, par exemple, en participant aux Portes ouvertes, aux inscriptions, à la Fête de la musique
- Sur demande, il prend en charge des enseignants ou futurs enseignants en stage pédagogique
- Il contribue aux travaux de réflexion pédagogique initiés par l'Institution.
- Il maintient et développe ses compétences professionnelles sur les plans pédagogique, méthodologique et artistique
- Il veille au bon usage des locaux, du matériel et des instruments utilisés dans le cadre des activités
- Il apporte son instrument personnel si nécessaire.

C. Formation personnelle

Tout au long de sa carrière, le professeur se tient au courant des nouveautés pédagogiques et artistiques liées à son enseignement. Il se soumet à l'Évaluation formative.

- Il maintient et développe un niveau de pratique professionnelle
- Il se produit en public dans la mesure du possible
- Il participe à la formation continue élaborée par l'institution ou la FEGM¹
- Il recherche d'autres formes de développement personnel en lien ou non avec son art.

¹ Voir le futur réseau

CAHIER DES CHARGES DES INSTRUMENTISTES ACCOMPAGNATEURS DE COURS DE DANSE

Pour la commodité de la lecture, nous avons privilégié la forme épiciène des mots, le masculin désignant les deux genres.

BUT DE LA FONCTION :

Accompagner à l'instrument des cours, des spectacles, des examens de danse. Une grande importance est apportée à la qualité des prestations lors des prestations publiques, à la possibilité de pouvoir improviser, lire à vue, proposer du répertoire, arranger des partitions. Une grande souplesse autant dans le jeu instrumental que sur le plan relationnel est nécessaire pour s'adapter très vite aux élèves et aux professeurs et pour répondre rapidement aux demandes musicales du professeur de danse.

DESCRIPTION DE LA FONCTION

- Accompagner à l'instrument des cours, des spectacles, des examens de danse et des portes ouvertes.
- Assurer des prestations publiques de qualité lors des examens et spectacles.
- Aider et conseiller les professeurs de danse dans des choix musicaux.
- Préparer, rechercher, arranger, réduire et transcrire des partitions pour les cours, les examens, les spectacles.

HORAIRES ET DISPONIBILITÉ

- Accepter, raisonnablement, des modifications d'horaires inhérentes au décanat de danse : être ponctuellement disponible pour les répétitions, spectacles et examens en plus du temps horaire hebdomadaire et à d'autres heures que celles prévues en temps habituel, les soirs et week-end quand les circonstances l'exigent.
- Arriver au minimum cinq minutes avant le début du cours.

COMPETENCES REQUISES

- Savoir très bien lire à vue une partition.
- Pouvoir arranger, réduire et transcrire des partitions.
- Avoir des connaissances d'improvisation.
- Avoir des connaissances de base de la danse. Connaître la terminologie, le vocabulaire de la danse accompagnée.
- Connaître le déroulement d'un cours de danse.
- Avoir une connaissance générale du répertoire du ballet classique.
- Avoir une grande souplesse autant dans le jeu instrumental que sur le plan relationnel pour s'adapter très vite aux élèves et aux professeurs.

ORGANISATION

En dehors des cours

Activités préparatoires pour l'accompagnement de danse :

- Aider et conseiller ponctuellement les professeurs de danse dans des choix musicaux (pour les cours, les examens, les spectacles).
- Rechercher des partitions (pour cours, examens, spectacles).
- Adapter et arranger des partitions pour l'accompagnement de la danse.

- Préparer, répéter des morceaux musicaux.
- Collaborer ponctuellement entre collègues pianistes-instrumentistes-accompagnateurs pour le choix, les échanges de partitions.

Pendant le cours :

- Etre concentré et attentif au déroulement du cours de danse.
- Pouvoir rapidement répondre aux demandes musicales du professeur de danse. Adapter son jeu (tempo, dynamique, nuances, expression) à l'exercice, chorégraphie en cours.
- Laisser au professeur de danse la responsabilité, la gestion et l'organisation de sa classe.
- S'intégrer dans une pédagogie vivante en partenariat avec le professeur de danse.

Lors des examens et des spectacles

- Etre à l'aise et jouer avec assurance lors des prestations publiques (portes ouvertes, examens, auditions, spectacles).

RESPONSABILITÉS PAR RAPPORT À L'INSTITUTION

Courtoisie, tact et discrétion sont de règle dans les relations avec l'Institution, les collègues, les élèves et leurs parents.

L'accompagnateur contribue au fonctionnement et à l'évolution de l'Institution dans les domaines suivants :

- Il assiste aux séances statutaires.
- Il traite les documents administratifs liés à la fonction dans le respect des délais.
- Il accueille des stagiaires accompagnateurs.
- Il maintient et développe son niveau de jeu personnel, ses compétences professionnelles sur le plan artistique.
- Il veille au bon usage des locaux, du matériel et des instruments utilisés dans le cadre des activités.
- Il apporte son instrument personnel si nécessaire.

FORMATION PERSONNELLE

- Tout au long de sa carrière, l'accompagnateur se tient au courant des nouveautés artistiques liées à son poste.
- Il maintient et développe un niveau de pratique professionnelle.
- Il recherche d'autres formes de développement personnel en lien ou non avec son art.
- Il se produit en public dans la mesure du possible.
- Il participe à la formation continue élaborée par l'institution ou la CEGM.